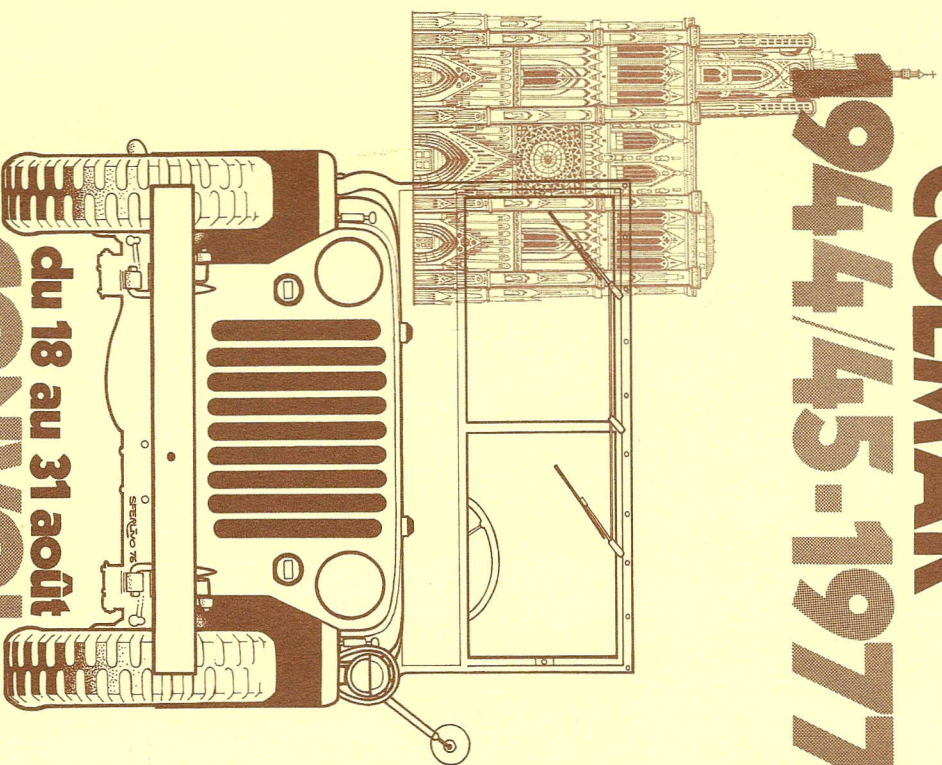


STRASBOURG MULHOUSE COLMAR

1944/45-1977



du 18 au 31 août

CONVOI

DU SOUVENIR 77

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

OU VOUS RENSEIGNER

J.-P. THEVENON : 430-04-61

R. KARAMPOURNIS : 066-41-98

N'oubliez pas !

- les papiers de votre véhicule
- des cartes routières
- un équipement de camping
- une trousse d'outillage

AUTANT QUE POSSIBLE

- Venez en tenue alliée 1944 ou à la rigueur kaki (éviter les tenues camouflées autres qu'américaines ou anglaises).

SERONT A VOTRE DISPOSITION

- des rations alimentaires de l'armée (pourriez-vous nous préciser à ce sujet si vous comptez en utiliser)
- des badges

VOUS POUVEZ NOUS AIDER

Faites-nous connaître :

- si vous êtes un ancien de la Campagne de la Libération 1944
- si vous avez des compétences particulières en matière de circulation routière (vous appartenez à la police ou à la gendarmerie, vous avez fait votre service dans le train, etc.).

LE COMITE D'ORGANISATION

II^e CONVOI DU SOUVENIR

REGLEMENT INTERIEUR

I - THEME ET DATE

ART. 1 :

Un Convoi du Souvenir est organisé du 18 au 31 août 1977 à l'occasion du 33^e anniversaire de la Libération de l'Alsace-Lorraine.

ART. 2 :

Il conduira de LAGNY à METZ via MULHOUSE et STRASBOURG, et sous la responsabilité d'un comité d'organisation, les participants au Convoi de la Liberté (détail de l'itinéraire en Annexe 1).

II - ORGANISATION ET PATRONAGE

ART. 3 :

Les parcours de concentration et de dégagement sur le territoire français sont placés sous la responsabilité de M. J.-P. THEVENON organisateur du Convoi de la Liberté.

ART. 4 :

Le Congrès est organisé par l'Association suivante :

- l'Association Française des Collectionneurs de véhicules militaires « Véhicule de Combat » A.F.C.V.M.

ART. 5 :

Le second Convoi du souvenir est placé sous le patronage de la Revue :

- Gazette des armes et Gazette des uniformes (France)

ART. 6 :

Le Comité d'organisation comprend le Bureau de l'A.F.C.V.M. :

- M. THEVENON, Président de l'ADHAMO et de l'AFVCV
et plusieurs personnes mandatées par le Bureau.

ART. 7 :

Cet organisme est compétent pour toutes les questions :

- d'organisation matérielle du Convoi
 - de contacts avec les pouvoirs publics
 - des relations avec la Presse, la Radio, et la Télévision.
- Il statue à l'unanimité de ses membres.

III - PARTICIPATION

ART. 8 :

Tout amateur d'histoire militaire, tout collectionneur de véhicule militaire résidant en Europe peut y participer à titre individuel.

ART. 9 :

Trois modalités de participation sont prévues :

- à titre de conducteur propriétaire du véhicule
- à titre de chauffeur conduisant un véhicule mis à la disposition
- à titre de passager participant.

ART. 10 :

Le nombre de passagers par véhicule ne devra pas excéder celui fixé par la réglementation et figurant dans le tableau récapitulatif par type reproduit en annexe 2.

ART. 11 :

Les personnes participant au convoi sans véhicule mais possédant un permis de conduire pourront avec l'accord du propriétaire se voir confier la conduite d'un véhicule dans les conditions suivantes :

- a) le chauffeur devra avoir le permis de conduire conforme au type de véhicule conduit. Il prendra en charge et rendra le véhicule à un lieu convenu d'un commun accord avec le propriétaire.
- b) il prendra à sa charge les frais de carburant.
- c) le propriétaire devra assurer le conformité du véhicule avec la réglementation en vigueur en matière de circulation (carte grise, assurance, etc.).
- d) les responsabilités respectives du propriétaire et du conducteur sont déterminées par les règles du droit commun en matière de mise à disposition gratuite de véhicule.
- e) les réparations éventuelles du véhicule sont à la charge du propriétaire.

ART. 12 :

Il est possible en outre de participer au convoi :

- sur la totalité du parcours (de Lagny à Metz)
- sur une fraction de celui-ci.

ART. 13 :

Dans le deuxième cas, la fraction du trajet devra coïncider avec une étape; le participant rejoignant le convoi au début de celui-ci et le quittant à la fin de ce dernier (points de rassemblement de la ville étape).

ART. 14 :

Il est prévu une participation aux frais pour les véhicules et les personnes qui s'inscrivent au convoi. Le montant des versements figure en Annexe 3.

ART. 15 :

Le montant des cotisations des participants sera versé au Trésorier de l'A.F.C.V.M. pour lui permettre de couvrir les frais d'organisation.

ART. 16 :

Compte tenu du thème et de l'anniversaire célébré, seuls seront acceptés dans le convoi :

- les véhicules alliés période deuxième Guerre Mondiale;
- les véhicules de l'axe, qui pourraient être considérés comme véhicules de prise;
- les uniformes des armées alliées période de 1939-1945.

ART. 17 :

Sont interdits à l'intérieur du convoi :

- les armes (même démontées) et les reproductions d'armes
- les véhicules chenillés et semi-chenillés équipés de chenilles métal
- les uniformes et insignes des armées des puissances de l'Axe
- les véhicules portant les marques des armées de l'Axe.

ART. 18 :

Toutefois, sous réserve d'autorisation expresse du Comité d'organisation, les matériels et objets ci-dessus pourront participer à des expositions statiques.

ART. 19 :

Toute activité ou manifestation de caractère politique confessionnelle et religieuse est proscrite à l'intérieur du convoi sous peine d'exclusion immédiate.

ART. 20 :

Des véhicules publicitaires pourront participer au convoi dans la limite autorisée par le Comité d'organisation.

ART. 21 :

Tous les véhicules participant au convoi devront être conformes à la réglementation (cartes grises, immatriculation, assurances).

ART. 22 :

Le nombre total de véhicules participant ne pourra pas excéder cent véhicules.

ART. 23 :

Chaque participant recevra dans l'ordre de son inscription un numéro attribué par le Comité d'organisation.

ART. 24 :

Les frais de carburant et le montant des réparations éventuelles de chaque véhicule participant sont à la charge de son propriétaire.

ART. 25 :

L'hébergement est à la charge de chaque participant. Il est vivement conseillé à ce sujet de se munir d'un matériel de camping.

IV - SERVICE D'ORDRE

ART. 26 :

Un service d'ordre interne au convoi mis en œuvre par le Comité d'organisation assurera en liaison avec la gendarmerie, la régulation de la circulation à l'intérieur de la colonne ainsi que le respect du présent règlement.

ART. 27 :

Tout manquement au présent règlement sera soumis au Comité d'organisation qui pourra prononcer pour motifs graves, l'exclusion du convoi d'un participant au Congrès.

V - RESPONSABILITES

ART. 28 :

Chaque participant est responsable des dommages causés par son véhicule à d'autres participants ou à des tiers, sous réserve de l'application de l'art. 11 alinéa c.

ART. 29 :

Le transport bénévole de personnes est soumis à la législation et à la jurisprudence actuellement en vigueur.

VI - PARCOURS ET ACTIVITES

ART. 30 :

Ce convoi du souvenir conduira les participants de Lagny à Metz via Mulhouse et Strasbourg.

ART. 31 :

Le détail de l'itinéraire et des horaires figurent en annexe 2.

ART. 32 :

Un certain nombre d'activités seront organisées dans les villes où le convoi fera étape.

ART. 33 :

Ces activités consisteront notamment en des cérémonies ou projections de films ou tourisme. Le détail de ces activités figure en annexe 4.

ART. 34 :

Une tenue décente et en uniformité avec l'esprit de notre Association est recommandée à tous les participants.

ART. 35 :

La participation à ce convoi entraîne automatiquement l'adoption et le respect par les participants des statuts de notre Association.

Annexe 1

ITINÉRAIRE DU CONVOI DU SOUVENIR

<u>18 Août</u> : 10.00	Départ de LAGNY COULOMMIERS SEZANNE (déjeuner) (N. 4) VITRY-LE-FRANÇOIS (N. 4) SAINT-DIZIER (N. 4) Visite du Musée de l'Automobile Française (Ville étape)
17.00	
<u>19 Août</u> : 9.00	Départ de SAINT-DIZIER (N. 4) LIGNY-EN-BAROIS (N. 4) VOID (N. 4) VAUCOULEURS (N. 64) NEUFCHATEAU (N. 64) VITTEL (N. 429) DOMPAIRE (N. 66) Visite et dépôt d'une gerbe au Monument Commémoratif de la 2 ^e D.B. EPINAL (N. 66) REMIREMONT (N. 57) BUSSANG (N. 66) THANN (N. 66) MULHOUSE (N. 422) (Ville étape)
<u>20 Août</u> :	Quartier libre toute la journée
<u>21 Août</u> : 11.00 12.00 16.00	Messe à la Cathédrale Dépôt de gerbe au Monument aux Morts Visite du Musée de l'Automobile SCHLUMPF Projection publique au bivouac de films sur la campagne d'hiver 1944-1945 (Ville étape)
<u>22 Août</u> : 10.00	Visite du Musée du Chemin de Fer Après-midi libre
<u>23 Août</u> : 10.00 12.00 21.00	Départ de MULHOUSE (N. 83) Arrivée à COLMAR Visite d'une Brasserie (Ville étape)
<u>24 Août</u> : 10.00	Visite de la ceinture des Forts Excursion dans les bois aux alentours de COLMAR (Ville étape)
<u>25 Août</u> : 10.00 12.00	Visite (non encore définie) Dépôt de gerbe au Monument aux Morts
<u>26 Août</u> : 10.00 11.00 13.00	Départ de COLMAR (N. 83) SELESTAT (N. 83) Arrivée à STRASBOURG (Ville étape)
<u>27 Août</u> :	Quartier libre (toute la journée) Safari Photo (Ville étape)
<u>28 Août</u> : 11.00 15.00	Messe à la Cathédrale de STRASBOURG Cérémonie officielle au Pont de KEHL (remise de fanion) avec l'Association des Collectionneurs de Véhicules Militaires Allemands.
<u>29 Août</u> : 10.00	Départ de STRASBOURG (par N. 425) OBERNAI (N. 204) SCHIRMECK STRUTHOF (Visite du Camp) Col du DONON BADONVILLER LUNEVILLE (N. 414 et N. 55) Visite du Musée Arrivée à METZ
<u>30 Août</u> : 10.00	Départ de METZ Visite d'un ouvrage fortifié de la Ligne MAGINOT (à 25 km de METZ) (Ville étape)
<u>31 Août</u> : 10.00 14.00	Départ du bivouac pour VERDUN Arrivée à VERDUN Réception par le Comité du Souvenir (Visite des Champs de bataille) Dans la soirée dislocation du Convoi.

Annexe 2

PERMIS ET PLACES DISPONIBLES

VEHICULES	PERMIS	NOMBRE DE PLACES MAXIMUM	REMARQUES
Motos Side-car	A	1/2 2/3	Suivant modèle
Jeep et assimilés	B	4	
Dodge (Command car)	B	5	
Dodge plateau et 6 x 6	B	8	
GMC	C	9/18	Suivant permis
Scout car	C	8	
Half trach	C	8	
Avec remorque de plus de 750 kg	E	—	

Remarques importantes : au-delà de 9 personnes le permis transport en commun (cat. D) est exigé
les chiffres ci-dessus sont des maximum. Il est évident que les bagages réduisent les places disponibles.

Annexe 3

MONTANT DES PARTICIPATIONS

PASSAGERS	50 F
VEHICULES	
Motos et Side	50 F
Jeep (avec ou sans remorque) ou véhicule léger	80 F
Command cars et assimilés 4 x 4	100 F
Dodge 6 x 6 GMC camions, amphibie et assimilés	120 F

POUR VOS REPAS

Le Comité d'Organisation met à votre disposition un service de vente de rations « de guerre ».

2 types de rations seront disponibles :

- la ration individuelle comprenant le petit déjeuner (lait, café, sucre, biscuits) et les deux repas froids; prix : 15 F
- la ration de groupe (5 personnes) plus copieuse et comprenant des plats cuisinés à faire chauffer; prix : 60 F.

Pour nous permettre de planifier nos commandes, nous vous demandons de renvoyer le plus rapidement possible le bulletin de commande ci-dessous.

BULLETIN D'ALIMENTATION

A envoyer à M. J.-P. THEVENON
36, rue du Château - 77400 DAMPMART

Je soussigné

NOM PRÉNOM

commande pour mes repas

..... rations individuelles à 15 F Soit F

..... rations de groupe à 60 F Soit F

TOTAL F

à payer par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésorier de l'AFCVM.

Un reçu vous sera alors adressé. Il vous permettra de « toucher » vos rations à SAINT-DIZIER (ou éventuellement à une autre ville étape) auprès du camion ravitaillément GMC/PC.

(Découper et Renvoyer)

ASSOCIATION FRANÇAISE DES COLLECTIONNEURS
DE VÉHICULES MILITAIRES (A.F.C.V.M.)
« Le Véhicule de Combat »

BULLETIN D'ADHÉSION

M. Prénom

Né le à

Adresse

Profession

Déclare adhérer en qualité de — Membre Actif (50 F)

(rayer les mentions inutiles) — Membre Bienfaiteur (100 F)

Ci-joint montant de mon adhésion :

Date Signature

Siège Social : R. KARAMPOURNIS, Secrétaire Général

Les Alouettes - 77630 BARBIZON

ITINÉRAIRE

CONVOI DU SOUVENIR 1977

